

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET DE VENTE

Les conditions générales de réservation et de vente régissent les rapports entre l'Ethic Etapes Patrick Varangot et ses clients.

La réservation d'un séjour, d'une location de salle ou autre prestation implique l'adhésion "ipso facto" à ces conditions générales : elles sont considérées comme acceptées par le client dès le versement de l'acompte et/ou du contrat de réservation.

ART. I - Application

A - L'activité accueil des groupes est applicable uniquement pour les groupes constitués d'un minimum de 10 personnes.

B - La demi-pension est obligatoire : 1 nuit + 1 petit-déjeuner + 1 repas ou panier repas.

Le nombre des repas doit alors être égal au nombre de nuits. Il est possible de prendre deux repas le même jour et de ne pas en prendre le lendemain.

C - Le client fait son affaire de toutes déclarations ou demandes d'autorisation préalables éventuellement nécessaires qui doivent être effectuées auprès des organismes ou toutes administrations du lieu de situation de l'Ethic Etapes Patrick Varangot.

En aucun cas, l'Ethic Etape Patrick Varangot ne pourra être tenu pour responsable du défaut de ces déclarations.

ART. II - Tarifs

A - Les prix indiqués sont en Euro, toutes taxes comprises.

B - Ces tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs et les chauffeurs (1 gratuité sera accordée par tranche de 20 personnes payantes).

C - Garantie de prix :

Les tarifs proposés sur la proposition tarifaire sont fermes pour 3 mois à la date de l'envoi.

Dès lors où le séjour est confirmé, les tarifs sont fermes sauf changement des taux, des taxes ou de la révision des prix d'un prestataire externe.

ART. III - Modalité de réservation

1) Versement de l'acompte

A - Les soldes de règlement sont établis en euros et doivent être réglés en euros. L'Ethic Etapes Patrick Varangot ne prend en charge ni frais de change, ni frais de virement.

Les conditions générales de réservation et de vente sont imprimées sur les contrats de réservation.

B - La réservation des séjours, locations de salles et autres prestations ne deviennent effectives et confirmées qu'à réception du contrat de réservation complété et signé par le client, et au versement de l'acompte tel qu'indiqué avec la proposition tarifaire.

C - Le versement de l'acompte doit être égal à 25 % du montant total de la prestation réservée. Un délai de 15 jours est accordé pour le retour du contrat signé et de l'acompte. Passé ce délai, les prestations seront remises en vente.

D - Pour une réservation à moins de 30 jours l'intégralité du règlement est exigé à la réservation sauf accord préalable de l'Ethic Etapes Patrick Varangot.

2) Versement du solde

A - Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant l'arrivée du groupe, sauf accord préalable.

B - Pour les collectivités, les bons de commande peuvent valoir engagement de réservation, sous réserve qu'ils comportent les éléments légaux et obligatoires. Le règlement se fait alors à réception de la facture, dans un délai de 30 jours.

C - À défaut du respect des conditions de règlement des factures, l'Ethic Etapes Patrick Varangot se réserve le droit de ne pas exécuter ses obligations portant sur les réservations ultérieures.

D - Les règlements devront être effectués à l'ordre de l'Ethic Etapes Patrick Varangot.

E - Nos coordonnées pour virement bancaire : TAVS Patrick Varangot.

Crédit mutuel de Bretagne - 1 Bd de Rochebonne - 35400 SAINT-MALO

Banque 15589 - Guichet 35137 - Compte n° 0030877343 - Clé RIB 39

IBAN : FR76 1558 9351 3700 3087 7734 339 - BIC : CMBRFR2BARK

ART. IV - Repas

A - Les services de repas doivent être confirmés en même temps que la réservation du séjour. Toutefois, des services de repas peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant l'arrivée, sous réserve que l'Ethic Etapes Patrick Varangot soit en mesure de les accepter. Ils peuvent par ailleurs donner lieu à un supplément.

B - Toute demande de service ou modification d'horaire de repas doit être formalisée lors de la réservation.

C - Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 10 jours avant la date du séjour ou des repas.

Le nombre sera retenu comme base de facturation. Pour toute baisse d'effectifs annoncée moins de 10 jours avant l'arrivée du groupe, il sera facturé 2,50€ de frais de désistement par repas. Les repas annulés le jour même de l'arrivée du groupe restent dûs.

Les horaires de repas sont les suivantes : Déjeuner : 12h30 - Dîner : 19h30.

D - Toute demande de régime alimentaire particulier devra être formulée 15 jours avant l'arrivée du groupe. Nous veillerons à y répondre dans la limite de nos possibilités.

ART. V - Salles

Les salles sont disponibles à la location de 8h à 22h au plus tard. Les salles sont réservées prioritairement aux groupes qui hébergent et/ou se restaurent dans notre centre. A défaut, la demande de réservation sera traitée au plus tôt un mois avant la date de l'événement.

A - Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé. Les réunions publiques avec convocation par affichage ou presse sont strictement interdites.

B - En cas de non utilisation d'une salle de réunion ou d'annulation à moins de 30 jours avant la date d'utilisation prévue, l'Ethic Etapes Patrick Varangot conserve l'intégralité de l'acompte versé.

L'Ethic Etapes Patrick Varangot se réserve le droit de modifier une réservation de salle en fournissant une salle équivalente.

C - En cas de location de salle, le nombre de participants devra être confirmé au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation.

ART. VI - Hébergement

A - L'Ethic Etapes Patrick Varangot ne peut pas garantir le regroupement de chambres à un ou plusieurs étages pour un même groupe, ni garantir l'exclusivité d'un étage.

B - L'arrivée doit obligatoirement être prévue avant 19h00. Les clés des chambres sont remises à partir de 16h00. Les chambres doivent être libérées pour 10h00 le jour du départ.

C - En raison de circonstances exceptionnelles, l'Ethic Etapes Patrick Varangot se réserve la possibilité de faire héberger les clients du groupe ou certains d'entre eux dans un hôtel proche de qualité équivalente sans aucune modification tarifaire.

ART. VII - Modification de la prestation

1) Annulation du séjour ou d'une autre prestation

A - Si l'annulation intervient entre la date de confirmation du séjour et 90 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe, ou du début de la manifestation, l'Ethic Etapes Patrick Varangot conserve 50 % de l'acompte versé.

B - Si l'annulation intervient entre 89 et 60 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe ou de début de la manifestation, l'Ethic Etapes Patrick Varangot conserve 70 % de l'acompte versé.

C - Si l'annulation intervient entre 59 et 30 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe ou de début de la manifestation, l'Ethic Etapes Patrick Varangot conserve l'intégralité de l'acompte versé.

D - Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe ou de début de la manifestation, l'intégralité des sommes engagées est due.

2) Annulation partielle : réduction d'effectif

A - De la confirmation à 90 jours avant l'arrivée du groupe, il sera facturé un dédit de 5 € par personne et par jour de séjour.

B - De 89 jours à 30 jours avant l'arrivée du groupe, il sera facturé un dédit de 7 € par personne et par jour de séjour.

C - De 29 jours au jour d'arrivée du groupe, facturation du nombre de personnes initialement annoncées.

3) Annulation partielle : réduction de la durée du séjour

Toute réduction de la durée du séjour est soumise à l'accord de l'Ethic Etapes Patrick Varangot.

A - Pour toute demande de réduction intervenant entre la confirmation du séjour et 90 jours avant l'arrivée du groupe, il sera facturé un dédit de 7 € par personne et par jour annulé.

B - Une demande de réduction intervenant entre 89 jours et 60 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe entraîne un dédit de 10 € par personne et par jour annulé.

C - Une demande de réduction intervenant moins de 60 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe entraîne un dédit de 13 € par personne et par jour annulé.

4) Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive d'un groupe, le client supportera en totalité le coût des prestations réservées mais non consommées du fait de ce retard.

ART VIII - Divers

1) Formalités spéciales

Le client fait son affaire de toutes déclarations ou demandes d'autorisation préalables éventuellement nécessaires qui doivent être effectuées auprès des organismes ou toutes administrations du lieu de situation de l'Ethic Etapes Patrick Varangot. En aucun cas, l'Ethic Etapes Patrick Varangot ne pourra être tenu pour responsable du défaut de ces déclarations.

2) Assurances

A - L'Ethic Etapes Patrick Varangot ne pourra être tenu pour responsable, ni des vols ni des dégradations que peut subir le matériel entreposé par l'organisateur, sauf effraction.

L'Ethic Etapes Patrick Varangot recommande vivement au client de souscrire l'assurance annulation. Le montant de l'assurance annulation à souscrire figure sur le devis. Vous reporter à la page jointe du présent contrat pour la souscrire.

En cas de réduction d'effectif et/ou durée du séjour d'un groupe ayant souscrit à l'assurance annulation, le dossier est transmis à l'assureur qui procède au remboursement ou non des frais, en fonction des clauses de son contrat.

B - L'Ethic Etapes Patrick Varangot a souscrit auprès de la SHAM un contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il est susceptible d'encourir en qualité d'association de tourisme au titre des activités visées par la loi n° 92645 du 13 juillet 1992 et conforme aux dispositions des articles 20 et suivants du Décret n°94490 du 15 juin 1994.

3) En aucun cas, le client n'est autorisé à introduire à l'Ethic Etapes Patrick Varangot des boissons alcoolisées, des armes, des objets dangereux ou des stupéfiants.

4) Cession de contrat

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions, sous réserve d'en avoir informé l'Ethic Etapes Patrick Varangot par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour ou de la manifestation et sous réserve d'accord de l'Ethic Etapes Patrick Varangot.

5) Réclamations

L'acheteur peut saisir l'Ethic Etapes Patrick Varangot pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin du séjour ou de la manifestation.

6) Cas de force majeure

La Direction de l'Ethic Etapes Patrick Varangot se réserve le droit d'annuler la réservation si des événements de force majeure ou des cas de fortuits l'y contraignent (grève, incendie, dégâts des eaux,...).

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de

déclare avoir pris pleinement connaissance des tarifs, des conditions financières et désistements, **du règlement intérieur.**

Je m'engage également à les accepter sans aucune restriction.

A, le.....

Signature et cachet de la Société

Responsable Réservations
Ethic Etapes Patrick Varangot
Signature

